



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**21**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : PRÉSENTATION ET APPROBATION DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
RELATIVE AU POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES
(PAEJ), DANS LE CADRE DU SOUTIEN DE LA CAF
DES HAUTS-DE-SEINE AU DISPOSITIF EN
DIRECTION DES 12 À 25 ANS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relatives aux Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ),

Vu le dispositif Point Accueil Écoute Jeunes mis en place sur le territoire communal depuis 2019,

Vu l'habilitation pluriannuelle du dispositif PAEJ pour la période 2026-2030,

Vu le rapport de présentation relatif au bilan du dispositif et à la subvention prévisionnelle 2026,

Considérant que le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), mis en place en 2019, constitue un dispositif d'écoute, de prévention et d'accompagnement des jeunes et de leurs familles,

Considérant que le dispositif a initialement été financé par les crédits de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) avant son intégration, à compter de 2021, dans le cadre des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que cette évolution a permis de sécuriser et d'harmoniser les modalités de financement du dispositif dans le cadre des orientations nationales portées par la CNAF,

Considérant que le recours à un psychologue prestataire, mis en place à partir de 2020, a permis de développer les interventions du PAEJ, notamment au sein des établissements scolaires et des structures partenaires,

Considérant que le renforcement progressif de cette intervention a permis d'augmenter le temps de présence sur le terrain sans procéder au recrutement d'un second psychologue salarié,

Considérant que le dispositif bénéficie, à compter de 2026, d'une habilitation pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en 2030,

Considérant que le montant de la subvention est calculé en fonction des équivalents temps plein (ETP) mobilisés sur le dispositif,

Considérant que pour l'exercice 2026, le montant prévisionnel de la subvention, calculé à partir du simulateur de la prestation de service « PAEJ » de la CAF, est estimé à 55 258 €,

Considérant que ce financement demeure conditionné aux crédits effectivement alloués par la CNAF,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Prend acte du bilan d'activité du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et de la poursuite du dispositif pour l'exercice 2026.

Article 2 : Prend acte de l'habilitation pluriannuelle du dispositif PAEJ pour la période 2026-2030.

Article 3 : Prend acte que le montant prévisionnel de la subvention 2026 est fixé à 55 258 €, montant calculé à partir du simulateur de la prestation de service « PAEJ » de la CAF, sous réserve des financements effectivement notifiés par la CNAF.

Article 4 : Précise que le montant de la subvention est déterminé en fonction des équivalents temps plein (ETP) mobilisés sur le dispositif.

Article 5 : Approuve la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260707-22876-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.